# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022 Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14.02.2022

ID: 089-200039642-20220210-09\_2022-DE

# DEPARTEMENT DE L'YONNE

### ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

#### Nombre de conseillers :

En exercice: 75
 Présents: 54
 Absent(s): 6
 Pouvoir(s): 15
 Votants: 69

#### Délibération n° 09-2022

# Objet:

#### **FINANCES**

Budget Général

Budget Annexe Déchets ménagers

Budget Pépinière

Budgets primitifs 2022 – Ouvertures de crédits avant vote du budget primitif Le dix février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents : Aisy-Sur-Armançon : M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc : M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: Mme TAVIOT Léa, Baon: M. CHARREAU Philippe, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armancon: M. DE PINHO José, Dyé: M. DURAND Olivier, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: Mme RIS Jeannine, Mélisey: Mme RONDOT Pascaline, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: Mme GOUSSARD Nadège, Ravières: M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: Mme RAOUX Roseline, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: M. DE DEMO Paul, Tanlay: M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tonnerre: M. DROUVILLE Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: Mme JOUSSEAU Catherine, Yrouerre: M. ZANIN Alain.

Excusés ayant donné pouvoir : Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel (a donné pouvoir à M. DICHE Jean-Marc), Dannemoine : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), Epineuil : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise (ont donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette), Lézinnes : M. KLAPWIJK Ilan (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), Ravières : M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), Saint-Martin-Sur-Armançon : M. LEMAIRE Benjamin (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), Serrigny : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), Tissey : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), Tonnerre : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. HAMAM Nabil (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Trichey : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky).

<u>Absents excusés</u>: Argentenay: M. TRONEL Michel, *Quincerot*: M. BETHOUART Serge, *Tonnerre*: Mme AGUILAR Dominique, *Villon*: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.

Absents non excusés: Flogny La Chapelle: Mine DRUJON Nathalie, Gland: Mme CAMUS-NEYENS Sandrine.

<u>Secrétaire de séance</u>: M. PROT Dominique <u>Date de convocation</u>: vendredi 4 février 2022

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (masse des crédits), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame la présidente propose de l'autoriser, ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022 selon les tableaux ci-dessous :

Affiché le 14.02.2022

ID: 089-200039642-20220210-09\_2022-DE

# • Budget principal:

	BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre	Intitulé	Montant	
21 / 21318	Immobilisations corporelles - Autres hâtiments publics	150 000,00 €	
204 / 204123	Subventions d'équipement versées - <i>Projets</i> d'infrastructures d'intérêt national	50 000,00 €	
20 / 2051	Immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires	44 600,00 €	
20 / 2031	Immobilisations incorporelles - Frais d'études	60 000,00 €	
TOTAL		304 600,00 €	
Budget d'inves	stissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18)	3 826 772,86 €	
% d'ouverture	de crédits	7,96%	

# • Budget Déchets Ménagers :

	BUDGET DECHETS MENAGERS	
Chapitre	Intitulé	Montant
20 / 2051	Immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires	5 000,00 €
21 / 2138	Immobilisations corporelles - Autres constructions	150 000,00 €
TOTAL		155 000,00 €
Budget d'inve	stissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18)	1 290 057,98 €
% d'ouverture	de crédits	12,01%

# • Budget Pépinière :

	BUDGET PEPINIERE		
Chapitre	Intitulé	Montant	
20 / 2051	Immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires	1 000,00 €	
21 / 2138	Immobilisations corporelles - Autres constructions	5 000,00 €	
TOTAL		6 000,00 €	
Budget d'inve	estissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18)	22 687,70 €	
% d'ouverture de crédits		26,45%	

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14.02.2022

ID: 089-200039642-20220210-09\_2022-DE

	69	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

EST favorable à l'ouverture des crédits conformément à la présente proposition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.

#### La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).